

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Marleen GROEN en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Anne LANDON en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Nomination de Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur,
8. Nomination de Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur,
9. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la Société ALTAMIR GERANCE, Gérant,
10. Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, Président du Conseil de Surveillance de la Société,
11. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, suspension en période d'offre publique, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

12. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
13. Modification de l'article 18.3 des statuts en vue d'élever la quotité de membres du Conseil de Surveillance pouvant dépasser la limite d'âge,
14. Modification des articles 21 et 23.6 des statuts en vue de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs et de porter à 2 ans la durée de leur mandat,
15. Modification de forme des articles 1, 9.1, 16.4 et 20.4 des statuts,
16. Pouvoirs pour les formalités.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 11 139 091 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 30 306 225 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance décide de distribuer :

- l'intégralité du bénéfice de l'exercice de l'exercice 2018, soit la somme de 11 139 091 euros,
- l'intégralité du solde du compte report à nouveau créditeur, soit la somme de 91 324 euros,
- une somme complémentaire de 12 867 704 euros prélevée sur le poste Autres réserves qui serait ainsi ramené de 170 890 001 euros à 158 022 297 euros,

soit une distribution totale de 24 098 119 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 0,66 euro.

Ce dividende est prélevé sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résident en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 28 juin 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juillet 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	€ 25 668 465 ⁽¹⁾	€ 580 175	-
2016	€ 37 474 817 ⁽²⁾	€ 1 526 869	-
2017	€ 34 368 929 ⁽³⁾	€ 1 181 770	-

(1) dont € 5 221 576 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 20 446 889 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) dont € 13 741 821 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) dont € 10 635 933 de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et € 23 732 996 de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

INFORMATION

Conformément à la politique d'Altamir visant à distribuer aux porteurs d'actions ordinaires 2% à 3% de la valeur de l'ANR à la clôture du dernier exercice, le Conseil de Surveillance propose un dividende par action ordinaire de €0,66 brut, soit 3% de l'ANR au 31 décembre 2018, en très légère hausse sur celui versé en 2018.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

INFORMATION

Une nouvelle convention a été conclue au cours de l'exercice.

Altamir a conclu avec la société Amboise SAS le 1^{er} décembre 2018 un accord relatif au transfert à Altamir de la participation détenue par Amboise SAS dans le fonds Apax Digital.

Cet accord consiste en :

- La reprise de l'engagement résiduel souscrit par Amboise SAS dans le fonds Apax Digital ;
- Le paiement par Altamir à Amboise SAS d'un montant égal à la dernière valorisation connue de la participation (soit celle du 30 septembre 2018), ajustée des appels de capitaux intervenus depuis cette date (ci-après « prix de transfert »). Ce montant étant inférieur au montant total des capitaux appelés lors du transfert, les deux parties ont convenu que lorsque la valorisation de la participation sera au moins égale au montant souscrit, il sera procédé au remboursement de la moins-value réalisée par Amboise SAS (ci-après « complément de prix »).

Les caractéristiques principales de cette convention sont :

- Montant de l'engagement d'origine : 5 000 000\$, dont 4 508 746\$ restants à appeler lors du transfert,

- Montant total des appels de capitaux versés par Amboise SAS : 491 254\$, soit 443 835€,
- Prix de transfert : 430 767€,
- Complément de prix à verser : 13 068€.

Le Conseil de Surveillance a pris acte que cette opération s'inscrivait dans la nouvelle orientation stratégique en matière d'investissement présentée par le gérant lors de l'OPA d'Amboise sur les titres Altamir ; après avoir examiné les conditions et modalités du transfert, le Conseil de Surveillance a conclu que cette convention était dans l'intérêt de la société.

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION	
Marleen GROEN – née le 15 septembre 1956, résidant au Royaume-Uni – nationalité néerlandaise	
Expérience et expertise	Mme Groen a plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers – un des secteurs de spécialisation d'Altamir -dont 20 passés sur le marché secondaire du <i>private equity</i> . Avant de devenir Senior Advisor chez Stepstone Marleen a fondé la société Greenpark Capital Ltd, un leader dans le marché secondaire du capital investissement mid-market, basé à Londres.
Indépendance	Mme Groen est considérée comme indépendante selon les critères du Code AFEP-MEDEF
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit d'Altamir (depuis 2014) • Membre des Conseils d'Administration de FGF Management Limited, FGF IV Limited, FGF Services Ltd • Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd • Membre du Conseil d'Administration, Trésorier et présidente du Comité des Finances de l'African Wildlife Foundation (AWF) • Membre du Conseil d'Administration de Muir Maxwell Trust • Membre de IdVectoR Capital Partners LLP
Taux de présence 2018	93% en tant que membre du Conseil de Surveillance 100% en tant que membre du Comité d'Audit
Nombre d'actions Altamir détenues	1 000 actions

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Anne LANDON en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 12 mars 2019, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Madame Anne LANDON, en remplacement de Madame Sophie ETCHANDY-STABILE, en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Anne LANDON exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

INFORMATION

Mme **Sophie Etchandy-Stabile** a informé le Conseil de Surveillance de son souhait de démissionner de ses fonctions à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance du 12 mars 2019.

Le Conseil de Surveillance, réuni sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations, a donc choisi de coopter Mme Anne Landon en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Etchandy-Stabile, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Mme Anne Landon est résidente en France, de nationalité française. Elle est âgée de 59 ans.	
Expérience et expertise	Mme Landon est membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique, directeur du Département Corporate Advisory et Développement. Diplômée de Sciences-Po Paris, Mme Landon a débuté sa carrière à la Banque Indosuez où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en Equity Capital Markets, puis en charge des IPO, puis responsable Corporate Finance du groupe sectoriel Consumer Goods and Leisure. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où elle est en charge de l'accompagnement de dirigeants d'entreprise et de l'expertise Investment Solutions, incluant notamment le Private Equity.
Indépendance	Mme Landon est considérée comme indépendante selon les critères du code AFEP-MEDEF
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none">• Membre du Conseil d'Administration de Banque Transatlantique Belgium• Membre du Conseil d'Administration de Dubly Transatlantique Gestion.

Septième résolution - Nomination de Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gérard HASCOËT en qualité de censeur, conformément à l'article 23.6 des statuts, pour une durée de :

- deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'approbation de la 14^{ème} résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou
- une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut de cette approbation.

INFORMATION

Le Comité des Nominations et Rémunérations, réuni le 12 mars 2019, a examiné la composition du Conseil de Surveillance, notamment en termes de parité, limite d'âge et indépendance de ses membres.

A cet égard, le Comité des Nominations et des Rémunérations a proposé de réduire à 4 le nombre de membres du Conseil et de nommer deux censeurs, qui peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

Il est proposé de ne pas renouveler les mandats de membres du Conseil de MM. Gérard Hascoët et Philippe Santini, ni de les remplacer, mais de les nommer en qualité de censeurs afin de profiter de leurs expertises et expériences respectives.

Gérard Hascoët – né le 16 juin 1949, résidant à Paris – nationalité française	
Expérience et expertise	<p>En tant que dirigeant et fondateur de plusieurs entreprises du secteur de la Santé (division médicale du groupe Thomson, Technomed International, SpineVision, MD Start ...) possède une grande expérience de ce secteur, qui fait partie des secteurs de de spécialisation d'Altamir.</p> <p>M. Hascoët est par ailleurs <i>Venture Partner</i> de Sofinnova Partners et il a une connaissance approfondie du secteur du <i>private equity</i>.</p>
Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir de 2004 au 12 mars 2019 et du Comité d'Audit (de 2004 au 2 février 2017) • Président de MD Start II SAS • Président du Conseil d'Administration de EOS Imaging • Président du Conseil d'Administration de CorWave SA • Gérant Commandité de MD Start GmbH & Co KG • Administrateur de APD • Administrateur de LimFlow SA • Gérant de Lumarge (SCI).

Huitième résolution - Nomination de Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe SANTINI en qualité de censeur, conformément à l'article 23.6 des statuts, pour une durée de :

- deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, sous condition suspensive de l'approbation de la 14^{ème} résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée, ou
- une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, à défaut de cette approbation.

INFORMATION

Le Comité des Nominations et Rémunérations réuni le 12 mars 2019 a examiné la composition du Conseil de Surveillance, notamment en termes de parité, limite d'âge et indépendance de ses membres.

A cet égard, le Comité des Nominations et des Rémunérations a proposé de réduire à 4 le nombre de membres du Conseil et de nommer deux censeurs, qui peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil de Surveillance.

Il est proposé de ne pas renouveler les mandats de membres du Conseil de MM. Gérard Hascoët et Philippe Santini, ni de les remplacer, mais de les nommer en qualité de censeurs afin de profiter de leurs expertises et expériences respectives.

Philippe Santini – né le 7 décembre 1943, résidant à Anglet – nationalité française	
Expérience et expertise	M. Santini a une grande expérience du secteur des médias, un des secteurs de spécialisation d'Altamir. Il a été dirigeant de plusieurs sociétés de ce secteur (groupe Havas, Avenir Havas Media, Aprovia, GISI).

Mandats et autres fonctions au cours des cinq dernières années	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de Surveillance d'Altamir • Membre du Comité stratégique de Motier • Administrateur et président du Comité d'Audit des Galeries Lafayette • Président de PHS Consultants SAS • Membre du Conseil de Surveillance de La Redoute SA.
--	--

INFORMATION

Les mandats de MM. Hascoët et Santini n'étant pas renouvelés, le Conseil de Surveillance sera désormais composé de 4 membres, tous indépendants, avec une représentation parfaitement équilibrée entre hommes et femmes. Me Landon prenant la suite de Me Etchandy-Stabile au sein du Comité d'Audit, ce dernier sera également composé de 2 membres indépendants.

Neuvième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la Société ALTAMIR GERANCE, gérant

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Maurice TCHENIO, Président Directeur Général de la Société ALTAMIR GERANCE, Gérant, tels que présentés dans le document de référence 2018 paragraphe 2.3.8.

INFORMATION

Il est rappelé qu'en tant que société en commandite par actions, Altamir n'est pas visée par les dispositions de la loi 2016-1691 (Sapin II) qui instituent un vote ex ante et ex post des actionnaires sur la rémunération de certains mandataires.

Néanmoins, dans la continuité de ce qui a été communiqué les années précédentes, Altamir soumet à l'avis de ses actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Maurice Tchenio au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

M. Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance (gérance) ou d'Amboise Partners SA (conseil en investissements).

Il reçoit une rémunération fixe d'Amboise SAS, société mère d'Altamir Gérance et d'Amboise Partners SA, pour sa contribution globale aux sociétés qu'il contrôle. Celle-ci est inchangée depuis 2011, à 292 704€ par an, auxquels s'ajoutent 11 280€ d'avantages en nature. Elle a été fixée par l'assemblée générale des actionnaires d'Amboise SAS par rapport au niveau de rémunération des dirigeants de sociétés du même type.

M. Tchenio ne perçoit par ailleurs aucune rémunération variable, ni aucune autre forme de rémunération (rémunération spéciale, stock-options, indemnité de départ ...).

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Maurice Tchenio, représentant légal de la société Altamir Gérance, gérant de la société Altamir, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	292 704€ (montant versé par la société Amboise SAS, société détenant 64,38% de la société Altamir, 99,9% de la société Altamir Gérance et 99,9% de la société Amboise Partners SA)	Maurice Tchenio ne perçoit aucune rémunération d'Altamir, d'Altamir Gérance ou d'Amboise Partners SA. Le montant de sa rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle sociale de la Société
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	N/A	M. Maurice Tchenio ne perçoit pas de jetons de présence
Valorisation des avantages de toute nature	11 280€	M. Maurice Tchenio bénéficie d'un avantage en nature au titre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction par la Société Amboise SAS.
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'engagement pris par la Société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Maurice Tchenio ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

Dixième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jean-Hugues LOYEZ, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2018, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L.225-37-4 sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à Monsieur Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le document de référence 2018 paragraphe 2.3.8.

INFORMATION

M. Jean-Hugues Loyez a été nommé membre du Conseil de Surveillance en juin 2007 et Président du Conseil de Surveillance en mars 2015.

Il a une grande expérience du secteur Consumer (ex PDG de Castorama), un des quatre secteurs de spécialisation d'Altamir, et une connaissance approfondie des sociétés cotées et des Sociétés en Commandite par Actions (SCA).

M. Jean-Hugues Loyez est considéré comme indépendant suivant les critères du Code AFEP-MEDEF. En 2018, il a assisté à toutes les réunions du Conseil de Surveillance, au nombre de quatorze, soit un taux de présence de 100%.

Au 31 décembre 2018, M. Jean-Hugues Loyez détenait 412 221 actions Altamir.

Il est rappelé qu'en tant que société en commandite par actions, Altamir n'est pas visée par les dispositions de la loi 2016-1691 (Sapin II) qui instituent in vote ex ante et ex post des actionnaires sur la rémunération de certains mandataires.

Néanmoins, dans la continuité de ce qui a été communiqué les années précédentes, Altamir soumet à l'avis de ses actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean Hugues Loyez.

Il est ainsi proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés ci-après.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre du dernier exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération fixe
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de stock-option, d'action de performance ni d'autre élément de rémunération à long terme
Jetons de présence	€62 000 (à verser)	M. Jean-Hugues Loyez est Président du conseil de surveillance et a assisté à l'ensemble des réunions

Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie d'aucun avantage en nature
--	-----	--

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'engagement pris par la société au titre de la cessation de ses fonctions
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas d'indemnité de non concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Hugues Loyez ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire

Onzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 1 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 26 avril 2018 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 7 302 460,20 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

INFORMATION

Cette résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace les autorisations de même nature données précédemment par les actionnaires lors de chaque Assemblée Générale.

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions proposé sont **identiques à celles des programmes antérieurs.**

Ce programme de rachat d'actions est utilisé dans le cadre d'un contrat de liquidité qui a été confié par Altamir à ODDO BHF, afin d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du titre Altamir.

À caractère extraordinaire :

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 10 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription , ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

INFORMATION

L'article L.225-129-6 du Code de commerce dispose que l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une société par actions doit se prononcer sur un projet de résolution permettant à la Société de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise, que la Société en soit dotée ou non. Altamir n'a pas de salariés.

Treizième résolution - Modification de l'article 18.3 des statuts en vue d'élever la quotité de membres du Conseil de surveillance pouvant dépasser la limite d'âge

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide :

- d'élever la quotité de membres du conseil de surveillance pouvant dépasser la limite d'âge de 70 ans, en la portant du tiers à la moitié,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 18.3 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 18.3 Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre des membres ayant dépassé cet âge. »

INFORMATION

A l'issue des différentes réunions qu'il a tenues en 2018, le Comité des Nominations et Rémunérations a conclu que le fait de limiter à 1/3 la proportion de membres du Conseil ayant plus de 70 ans contraignait la Société à renoncer à de potentielles expériences et expertises.

Il est donc proposé d'élever la quotité de membres du Conseil de Surveillance pouvant dépasser la limite d'âge de 70 ans à 50% (contre 1/3 dans les statuts).

Quatorzième résolution - Modification des articles 21 et 23.6 des statuts en vue de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs et de porter à 2 ans la durée de leur mandat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide :

1/ Concernant la faculté de rémunérer les censeurs :

- de permettre la faculté d'attribuer une rémunération aux censeurs,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Il peut être alloué aux membres du Conseil de surveillance et aux censeurs une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant global est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée. »

Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres et les censeurs dans les proportions qu'il juge convenables. »

- de supprimer l'alinéa 4 de l'article 23.6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé,

2/ Concernant la durée du mandat des censeurs :

- de porter de 1 an à 2 ans la durée de leur mandat,
- de modifier en conséquence et comme suit l'alinéa 2 de l'article 23.6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé (à l'exception de la modification qui suit) :

« Les censeurs sont nommés pour une durée de deux années. Leur mission prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. »

INFORMATION

A l'issue des différentes réunions qu'il a tenues en 2018, le Comité des Nominations et Rémunérations a conclu que l'absence de rémunération des censeurs contraignait la Société à renoncer à de potentielles expériences et expertises.

Il est donc proposé de modifier l'article 21 des statuts pour permettre d'attribuer une rémunération aux censeurs à titre de jetons de présence, cette rémunération s'inscrivant dans l'enveloppe globale allouée par l'Assemblée Générale.

Quinzième résolution – Modification de forme des articles 1, 9.1, 16.4 et 20.4 des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide :

- de corriger l'adresse du siège social de l'associé commandité Altamir Gérance indiquée dans l'avant dernier alinéa de l'article 1 des statuts, en remplaçant le 45 avenue Kléber – 75116 Paris, par le 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris,
- d'actualiser la rédaction de l'article 9.1 des statuts, en remplaçant la référence aux actions « inscrites à la Cote Officielle » par la référence aux actions « admises aux négociations sur un marché réglementé »,
- de remplacer dans les articles 16.4 et 20.4 des statuts la référence à la société « Apax Partners SA » par la référence à la société « Amboise Partners SA »,

Seizième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.